

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :

13/07/2016

Date de l'affichage :

13/07/2016

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2016-233

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme comme prévu à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20160720-D2016-233bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2016

Publication : 22/07/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2016 et le 20 juillet à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, , Jean-Louis AZARD, Florence CHARPENTIER, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Guillaume VERBERT, Frédéric FRIZET, Stéphane GAUBIAC, Claude PLEINDOUX et Jérôme CAPRARA.

Absents ayant donné procuration : MM. André CAMBE (à Guy REY), Guy MOURIZARD (à Marie-Josée AYME) et Mme Nadia NACEUR (à Jérôme CAPRARA).

Absents excusés : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Marie-Christine FIORETTI, Nicole TOURRE et Monsieur Pierre GERENTON.

Exposé des motifs

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'un document au caractère obligatoire composant le plan local d'urbanisme (PLU). Il est débattu au sein du Conseil Municipal.

Le PADD du PLU de la commune de AUBIGNAN, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à dix ans, soit à l'horizon 2027. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise : « Un débat a lieu au sein (...) du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

LE CONTENU DU PADD AU SENS DE L'ARTICLE L151-5 DU CODE DE L'URBANISME (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016) :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. (...) »

Source : Code de l'urbanisme ; Partie législative ; Livre 1er : Réglementation de l'urbanisme ; Titre V : Plan local d'urbanisme ; Chapitre 1er : Contenu du plan local d'urbanisme ; Section 2 : Le projet d'aménagement et de développement durables).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2016-233

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme comme prévu à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20160720-D2016-233bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2016

Publication : 22/07/2016

Le 22 mai 2012, le Conseil Municipal de AUBIGNAN a débattu sur les orientations générales du premier projet d'aménagement et de développement durables (premier PADD). Ce document s'organisait déjà selon TROIS orientations générales qui étaient les suivantes :

- ORIENTATION A : Préserver le patrimoine communal pour une identité affirmée.
- ORIENTATION B : Valoriser l'enveloppe urbaine et le cadre de vie dans un objectif de développement durable et de cohésion sociale.
- ORIENTATION C : Conforter le rôle de pôle économique et la diversité des emplois.

Par la suite, la Commune avait tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le projet de PLU (délibération du conseil municipal n°2013-444 du 30 avril 2013). Il s'en est suivi des avis favorables mais aussi des avis défavorables des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU sur le projet arrêté. Les points défavorables ont empêché de poursuivre la procédure.

Depuis ces avis les études liées à l'élaboration du PLU se sont poursuivies et ont été complexifiées par un code de l'urbanisme en évolution permanente, notamment :

- En 2014, les lois « ALUR » et « LAAF » sont intervenues, renforçant en particulier la lutte contre l'étalement urbain pour la première et modifiant en particulier les règles de la constructibilité en zones agricole et naturelle pour la seconde ;
- Au premier janvier 2016, la recodification du livre 1er du code de l'urbanisme et la modernisation du contenu des PLU sont entrés en application.

Ces évolutions législatives et réglementaires du droit de l'urbanisme ont obligé à de nouvelles études et analyses et à de nouveaux choix pour le Plu (réduire la consommation d'espace, protéger au mieux les espaces agricoles, ...) et le projet de PADD a été remis sur le métier.

L'organisation du PADD demeure inchangé, pour preuve les TROIS orientations générales inchangées au niveau de sa trame.

Les évolutions par rapport au PADD débattu en 2012 portent principalement sur :

- Actualisation du scénario démographique pour prise en compte :
 - Des dernières données des recensements de l'INSEE ;
 - De la nécessaire compatibilité avec le SCOT et avec les évolutions démographiques observées selon les exigences du code de l'urbanisme ;
- Réduction des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain (densification) ;
- Réduction de l'enveloppe à urbaniser selon les besoins justifiées par le scénario de croissance et par le desserrement des ménages ;
- Suppression du projet de zone d'activité (au lieudit Les Bouteilles), au profit de l'habitat ;
- Modification des objectifs dans le domaine de la mixité sociale, pour tenir compte de la convention de mixité sociale élaborée avec l'Etat et engager un véritable rattrapage ;
- Diverses actualisations, mentions de documents ou lois n'existant pas lors du précédent débat, améliorations ou simplifications rédactionnelles

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-5 et L153-12,
VU la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2009 :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2016-233

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme comme prévu à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

- prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- et fixant les modalités de la concertation associant la population durant l'élaboration du PLU,

CONSIDÉRANT les réunions techniques au cours desquelles des personnes publiques associées ou consultées ont apporté leur concours à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

CONSIDÉRANT l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme qui stipule notamment que « Un débat a lieu au sein (...) du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »,

CONSIDÉRANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLU se décline en TROIS orientations générales, à savoir :

- ORIENTATION A : Préserver le patrimoine communal pour une identité affirmée.
- ORIENTATION B : Valoriser l'enveloppe urbaine et le cadre de vie dans un objectif de développement durable et de cohésion sociale.
- ORIENTATION C : Conforter le rôle de pôle économique et la diversité des emplois.

CONSIDÉRANT que l'orientation A repose sur CINQ objectifs :

- OBJECTIF A1 : Préserver et valoriser le centre ancien d'Aubignan ;
- OBJECTIF A2 : Valoriser le patrimoine bâti hors centre ancien ;
- OBJECTIF A3 : Préserver le patrimoine végétal et le petit patrimoine ;
- OBJECTIF A4 : Préserver et valoriser les paysages agricoles ;
- OBJECTIF A5 : Reconstituer les corridors écologiques (patrimoine naturel de la commune).

CONSIDÉRANT que l'orientation B s'appuie sur QUATRE objectifs :

- OBJECTIF B1 : Conforter le centre ville dans son rôle de pôle démographique et de centre de vie ;
- OBJECTIF B2 : Maitriser la croissance démographique et bâtie en favorisant la mixité sociale - objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- OBJECTIF B3 : Structurer l'agglomération d'Aubignan et développer les services de proximité et les transports en commun pour valoriser le cadre de vie ;

- OBJECTIF B4 : Préserver les ressources, réduire les nuisances en agglomération et gérer les risques.

CONSIDÉRANT que l'orientation C repose sur QUATRE objectifs :

- OBJECTIF C1 : Conforter l'offre commerciale en centre ville ;
- OBJECTIF C2 : Conforter les zones d'activités ;
- OBJECTIF C3 : Préserver une activité agricole dynamique ;
- OBJECTIF C4 : Promouvoir le développement touristique

CONSIDÉRANT les évolutions du PADD depuis le premier débat en séance du conseil municipal le 22 mai 2012, à savoir principalement :

- L'organisation du PADD demeure inchangé, pour preuve les TROIS orientations générales inchangées au niveau de sa trame.
- Les évolutions par rapport au PADD débattu en 2012 portent principalement sur :
 - Actualisation du scénario démographique pour prise en compte des dernières données des recensements de l'INSEE et de la nécessaire compatibilité avec le SCOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20160720-D2016-233bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2016

Publication : 22/07/2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2016-233

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme comme prévu à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme

ainsi qu'avec les évolutions démographiques observées selon les exigences du code de l'urbanisme ;

- Réduction des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain (densification) ;
- Réduction de l'enveloppe à urbaniser selon les besoins justifiées par le scénario de croissance et par le desserrement des ménages ;
- Suppression du projet de zone d'activité (au lieudit Les Bouteilles), au profit de l'habitat ;
- Modification des objectifs dans le domaine de la mixité sociale, pour tenir compte de la convention de mixité sociale élaboré avec l'Etat et engager un véritable rattrapage ;
- Diverses actualisations, mentions de documents ou lois n'existant pas lors du précédent débat, améliorations ou simplifications rédactionnelles

CONSIDÉRANT avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU listées ci-dessus, travaillées par la commission d'urbanisme au cours de nombreuses réunions et présentées ce jour au conseil municipal.

ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

- **DIT** que le présent débat fera l'objet d'un compte rendu ;

- **DIT** que :

- la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie,
- ampliation en est transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse ;

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20160720-D2016-233bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2016

Publication : 22/07/2016

Le Maire d'AUBIGNAN,



[Signature]

Monsieur Guy REY

(Signature et cachet)